

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 701-45
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN D'AMENDER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HC-204

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 11 mai 2021, le Règlement 701-45;

QUE le Règlement 701-45 a pour objet et conséquence :

- De modifier l'Annexe A du Règlement de zonage 701, soit la grille des usages et des normes de la zone HC-204, afin d'augmenter le nombre maximal de logements à 190 logements par bâtiment situé dans cette zone;
- De modifier l'Annexe A du Règlement de zonage 701, dans la section « dispositions spéciales », afin d'ajouter l'obligation d'implanter un commerce au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine;
- De modifier le plan de zonage, lequel fait partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon suivante:
 - Agrandissement de la zone HC-204;
 - Modification des limites de la zone R-123.

QUE le 17 juin 2021, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-45 de la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Beauharnois, ce 7 juillet 2021 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko, greffière